



23 juillet 2026

Danger d'incendie

Rappel de l'interdiction générale de faire du feu

Malgré les précipitations tombées ces derniers jours, la situation concernant le danger d'incendie demeure extrêmement critique en Valais en raison des épisodes de canicule répétés et du déficit pluviométrique accumulé depuis le début de l'année. Cette réalité est confirmée par le nombre d'interventions en hausse pour des départs de feu. L'Etat du Valais rappelle donc l'existence de l'interdiction générale d'allumer du feu et appelle la population à renouveler sa vigilance face à ce danger.

Le contexte météorologique actuel, marqué par une sécheresse persistante et des températures élevées, continue d'induire un risque d'incendie très fort, particulièrement dans les forêts, les prairies, les broussailles et les friches. Conformément à la législation cantonale, il est strictement interdit d'allumer du feu en plein air lorsque le risque est classé comme fort ou très fort. C'est pourquoi, le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), a prononcé une interdiction générale de faire du feu le 25 juin 2026. Compte tenu de la situation actuelle, cette interdiction reste pleinement en vigueur. La nécessité de son maintien est confirmée par le nombre d'interventions en hausse pour des départs de feu.

Interdiction générale et règles applicables

L'interdiction générale d'allumer du feu en plein air prononcée le 25 juin 2026 reste ainsi en vigueur et s'applique à l'ensemble du territoire du canton. Cette mesure comprend notamment : l'interdiction absolue d'allumer des feux en forêt et à proximité de celles-ci ; l'interdiction d'utiliser des barbecues ou des grills en plein air, à l'exception des espaces privés dans les zones résidentielles/urbaines. Ces derniers doivent être posés sur une base ininflammable (socle en béton, dallage de pierre), être munis d'un couvercle et se situer à plus de 10 mètres de toute végétation inflammable (champ, buissons, etc ; respectivement à 100 mètres pour la forêt) ; l'interdiction générale de tous dispositifs « feux d'artifice », quelle que soit leur catégorie ou leur taille. Même les dispositifs de type « volcan » ne sont pas autorisés à l'occasion des festivités du 1er août.

Appel à la vigilance

Compte tenu de la situation générale, l'Etat du Valais rappelle que celle-ci restera critique jusqu'à la survenue de pluies continues durant plusieurs jours. De brèves averses et des orages ne suffisent pas à réduire sensiblement le niveau de danger. La population est appelée à faire preuve d'une vigilance absolue et à tout entreprendre pour préserver les forêts, les prairies, les mayens et les zones d'habitation.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront tout contrevenant à l'autorité compétente.



Signalement et informations

Tout constat de départ de feu ou de fumée suspecte doit être immédiatement annoncé à la centrale cantonale d'alarme et d'engagement au numéro 118.

Les consignes et recommandations de comportement ainsi que la situation actualisée du danger d'incendie de forêt sont disponibles sur le site internet de l'État : www.vs.ch/fr/web/sfnp/incendi.

Personne de contact

Marie-Claude Noth-Ecoeur, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire,
079 318 67 28

Jean-Christophe Clivaz, Chef du Service des forêts, de la nature et du paysage,
079 436 84 39